

REGLEMENT

Relatif à l'octroi d'une aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

PREAMBULE

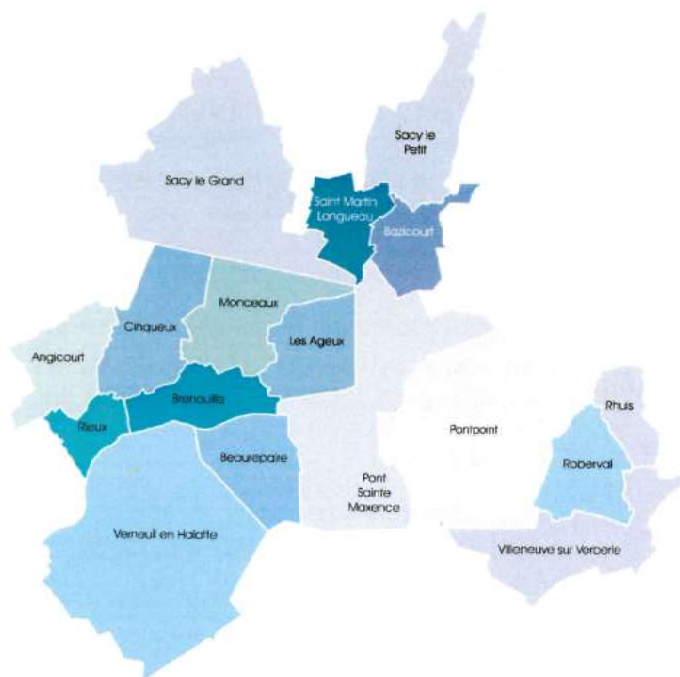
La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, a validé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 27 septembre 2022.

Le diagnostic du PCAET montre une sensibilité de notre territoire aux enjeux du changement climatique, **notamment en ce qui concerne la ressource en eau**. Ainsi, les projections climatiques indiquent une augmentation des périodes de sécheresse au cours du XXIème siècle.

Dans le cadre de la sensibilisation des habitants du territoire aux enjeux de développement durable dont celui d'une gestion raisonnable des eaux pluviales, la CCPOH propose une **aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie**.

Ces dispositifs permettent **d'économiser la ressource en eau**, au plus près de son point de chute. Ils permettent également de faire des **économies sur les factures d'eau potable**. Enfin, ils **favorisent l'infiltration progressive des eaux de pluie**.

L'usage des récupérateurs d'eau de pluie est exclusivement réservé à un usage extérieur (arrosage, nettoyage) et non intérieur.



PROCEDURE

- 1- Remplir un coupon de demande de subvention et le retourner soit par mail, soit par courrier
 - a. **Par mail** : secretariat@ccpoh.fr avec en **objet** « récupérateur d'eau »
 - b. **Par courrier** : 1, rue d'Halatte, Service Développement Durable, Opération récupérateurs d'eau, BP 20255, 60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 060-246000921-20230628-DEC_25_23-AU



- 2- L'attribution de l'aide est limitée à une enveloppe de 5 000€ pour toute l'opération. Le demandeur est informé de l'acceptation ou du refus de l'obtention de l'aide par mail, ou courrier. Le demandeur dispose de 6 semaines pour acquérir le matériel, à partir de la date de notification ;
- 3- La demande de remboursement devra comprendre :
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, énergie, avis d'imposition...) au nom et adresse du demandeur ;
 - Une facture acquittée d'achat du récupérateur d'eau (neuf ou occasion) datant de moins de 6 semaines par rapport à la date d'acceptation du dossier, au nom et adresse du demandeur ;
 - Une photo de l'installation ;
 - Un RIB (format IBAN) ;
- Les dossiers non complets seront rejetés.
- 4- Après vérification du dossier de demande, l'aide sera versée par virement bancaire de la trésorerie de Senlis, dans un délai maximum de 6 mois.

REGLEMENT

Article 1 :

Cette aide ne concerne que les communes de la CCPOH : *Angicourt, Bazicourt, Beaufort, Brenouille, Cinqueux, Les Ageux, Monceaux, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie.*

La CCPOH accorde une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau externe, hors sol, ou enterré à hauteur de 50% du coût TTC et dans la limite de 50€ maximum. Le récupérateur peut être neuf ou d'occasion, si acheté auprès d'un revendeur reconnu et sur présentation d'une facture acquittée, au nom et adresse du demandeur.

Article 2 :

Le coupon de demande doit d'abord être envoyé à la CCPOH (par mail ou courrier). Il sera validé par le service. A compter de la date de validation, le demandeur dispose d'un délai de 6 mois pour acquérir et installer son dispositif et faire parvenir les justificatifs à la CCPOH.

Article 3 :

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur, tout don ou revente est interdit. **Une seule aide sera attribuée par adresse.** La CCPOH se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif durant 2 années.

Article 4 :

En cas de non-respect du règlement, le bénéficiaire devra rembourser le montant perçu par la CCPOH.


Arnaud DUMONTIER
Président

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 060-246000921-20230628-DEC_25_23-AU

